

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial**

et

**PROJET DE DECRET**

**sur la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette**

**1 PREAMBULE**

Les cinq communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette situées dans le district de Lavaux-Oron, ont décidé de ne former, à partir du 1er juillet 2011, plus qu'une seule et unique commune portant le nom de Bourg-en-Lavaux.

**2 QUELQUES CHIFFRES**

<b>Commune</b>	<b>Habitants (au 31.12.08)</b>	<b>Superficie (hectares)</b>	<b>Organe délibérant</b>	<b>Taux d'imposition 2009</b>	<b>Classification financière 2008</b>
<b>Cully</b>	1'766	238	Conseil communal	69.6	9.8
<b>Epesses</b>	335	160	Conseil communal	79.5	13.5
<b>Grandvaux</b>	2007	295	Conseil communal	65	8.5
<b>Riex</b>	282	137	Conseil communal	82	11.2
<b>Villette</b>	601	131	Conseil communal	71	6.7

**3 BREF HISTORIQUE**

*Sources : Armorial des communes vaudoises, Lausanne, 1972 Les communes vaudoises et leurs armoiries, Chapelle-sur-Moudon, 1995 sites internet des communes Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette.*

**Grandvaux** vit son nom modifié plusieurs fois au cours des siècles. Dérivé d'un vieux nom d'origine celtique désignant un terrain graveleux, de Gravaz en 1250, il devint Gravaux, puis Graval et enfin Grantval en 1453. Différents seigneurs y possédèrent des droits féodaux, entre autres l'évêque de Lausanne, les comtes de Genevois et de Gruyère, ainsi que l'Abbaye du Haut-crêt. Une branche de la famille Maillardoz, de Rue/FR, a habité Grandvaux dès la fin du 15e siècle jusqu'au 18e siècle, fournissant plusieurs châtelains à la paroisse de Villette. Grandvaux, de ce temps-là, formait l'un des quatre "Quarts" de la grande Commune générale de Villette. Ce n'est qu'en 1824, à la suite du partage de la grande Commune de Villette, que Grandvaux vit officiellement le jour en tant que commune politique. Les armes de l'ancienne Confrérie du Saint-Esprit furent attribuées à la jeune commune et le logis de la bourgeoisie conserva son vieux nom d'Hôtel du Monde.

A l'époque romaine déjà, l'emplacement de **Riex** était occupé par une villa. Sous le nom d'abord de Rualdo en 1053, puis de Ruez, Ruais et enfin Riex, la localité dépendit au Moyen Age, avec Cully, de l'église de Besançon, puis fut vendue à l'évêque de Lausanne auquel elle appartient jusqu'à la conquête bernoise. Jusqu'en 1824, Riex fit partie de la grande communauté paroissiale de Villette, dont il constituait l'un des "Quarts de deçà". Le village eut cependant une petite administration particulière dès le 15e siècle, ce qui explique l'existence d'un sceau armoiré au 18e siècle, source des armoiries actuelles.

D'après des documents anciens, **Epesses**, du latin "spissa", signifie "sapin rouge". Ses armoiries dotées de trois sapins rappellent le temps lointain où ses coteaux étaient recouverts de forêts et de taillis. La mise en valeur des terres par les moines cisterciens date du 12<sup>e</sup> siècle. Leur devise "ora et labora" (prie et travaille) prépara la construction des terrasses superposées, soutenues par de petits murs. Epesses, communauté purement religieuse, se transforma au cours des ans en association à caractère mi-civil, mi-religieux. Après que le Pays de Vaud fut devenu canton souverain au sein de la Suisse en 1803, le Grand Conseil décréta la répartition de la paroisse de Villette. En automne 1826, Epesses devint une commune autonome.

L'histoire de **Cully** remonte fort loin dans le passé et les vestiges de construction ont prouvé qu'une station lacustre existait à proximité du port de Moratel. Ce n'est qu'en 967 que Cully apparaît dans les chartes, entrant ainsi dans l'Histoire proprement dite. Cette première mention de Cully était sous forme d'une confirmation par le roi Conrad de Bourgogne des droits du chapitre de Besançon. Ce chapitre est d'ailleurs représenté à Cully par un métral, agent fiscal chargé de percevoir les revenus des chanoines, de contrôler les mesures et d'exercer la basse justice. Cette évocation historique ne peut que confirmer la vocation de chef-lieu pour Cully, d'abord de la grande paroisse de Villette, puis du district de Lavaux, dès la mise en place des institutions vaudoises. Des remparts et des portes édifiés vers 1450 et dont on trouve encore des vestiges, qui entouraient la cité, rappellent que Cully est une ville.

Dès le milieu du 11<sup>e</sup> siècle, la circonscription de **Villette** faisait partie d'une des quatre paroisses de Lavaux dépendant de l'évêque de Lausanne. Elle comprenait tout le cercle de Cully, soit Cully, Grandvaux, Epesses, Forel, Riex et Villette. L'église mentionnée entre 1134 et 1138, dédiée à Saint Saturnin, était paroissiale pour toutes ces localités. Le 15 mai 1824, le Grand Conseil vaudois promulgua un décret en vertu duquel elle serait divisée en six fractions qui forment actuellement les six communes du cercle.

#### **4 CHRONOLOGIE SUCCINCTE DU PROJET**

##### **27.02.2005**

Convention de fusion à cinq communes refusée en votation par le corps électoral de Grandvaux.

##### **Juin 2007**

Adoption par les cinq communes de la motion de relance du processus de fusion.

##### **04.11.2008**

Séance extraordinaire réunissant les cinq Conseils communaux pour la présentation des résultats et des recommandations des différentes commissions thématiques sur la fusion.

##### **25.02.2009**

Séance d'informations et de débat destinée à la population des cinq communes.

##### **16.03.2009**

Adoption par les Conseils communaux du projet de convention de fusion.

##### **17.05.2009**

Votations simultanées sur la convention de fusion dans chaque commune. Adoption de la convention de fusion par les cinq corps électoraux.

##### **Juillet 2009**

Le SeCRI (Service des communes et des relations institutionnelles) rédige un exposé des motifs et un projet de décret (EMPD) pour la ratification de la convention de fusion par le Grand Conseil et de loi (EMPL) concernant la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial.

##### **Août 2009**

Envoi au Conseil d'Etat de la convention de fusion acceptée par les corps électoraux de toutes les communes concernées.

##### **Septembre 2009**

Le Conseil d'Etat adopte le projet d'EMPL et d'EMPD.

##### **Octobre 2009**

Passage en commission.

##### **Décembre 2009**

Le Grand Conseil adopte l'EMPL et l'EMPD ratifiant la convention de fusion et modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial.

##### **Janvier – Février 2010**

Délai référendaire de 40 jours sur le décret du Grand Conseil.

##### **Printemps 2011**

Elections des Autorités de la nouvelle commune.

##### **01.07.2011**

Entrée en vigueur de la fusion.

En date du 16 mars 2009, les organes délibérants des cinq communes ont adopté la convention de fusion en date du 17 mai 2009 ; les corps électoraux ont accepté la convention de fusion avec les résultats suivants:

## **5 LA CONVENTION DE FUSION**

Le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), après vérification de la convention de fusion, a constaté qu'elle n'était pas contraire au droit.

Elle a la teneur suivante:

### **CONVENTION DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE CULLY, EPESSSES, GRANDVAUX, RIEUX ET VILLETTE**

#### **Article premier - Principe et entrée en vigueur**

Les territoires des communes de Cully, d'Epesses, de Grandvaux, de Rieux et de Villette sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1er juillet 2011.

#### **Art. 2 – Nom**

Le nom de la nouvelle commune est Bourg-en-Lavaux. Les noms de Cully, d'Epesses, de Grandvaux, de Rieux et de Villette cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des localités de la nouvelle commune.

#### **Art. 3 – Armoiries**

Les armoiries de la nouvelle commune sont celles de la commune de Rieux, qui sont définies comme suit :

*" Tranché de gueules et d'argent au pampre de sinople brochant, fruité d'une grappe de raisin de l'un à l'autre et terrassé de sinople ".*

#### **Art. 4 – Bourgeoisie**

Les bourgeois des communes de Cully, d'Epesses, de Grandvaux, de Rieux et de Villette deviennent bourgeois de la nouvelle commune dès le 1er juillet 2011.

#### **Art. 5 - Transfert des patrimoines**

Au 1er juillet 2011 tous les actifs et passifs de chacune des cinq communes, y compris ceux de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux (SIEL) et ceux de l'Etablissement scolaire de Cully et environs seront repris par la nouvelle commune.

Le SIEL est dissout dès le 1er juillet 2011.

#### **Art. 6 - Transfert des droits et des obligations**

La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existantes dans chacune des communes regroupées, ainsi que tout autre engagement écrit légalement consenti par l'une ou l'autre commune avant la réunification.

#### **Art. 7 - Autorités communales**

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune seront :

- a) le Conseil communal
- b) la Municipalité
- c) le Syndic

Elles seront élues lors des élections générales de 2011 et entreront en fonction le 1er juillet 2011.

Le Conseil communal de la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux se composera, pour la première législature, de 70 membres et la Municipalité de sept membres.

#### **Art. 8 - Election du Conseil communal et système électoral**

Pour les premières élections, les sièges du Conseil communal et les suppléants sont répartis proportionnellement au chiffre de la population résultant du dernier recensement cantonal officiel de chaque commune formant un arrondissement électoral.

L'élection a lieu au système majoritaire.

#### **Art. 9 - Election de la Municipalité et du Syndic**

Pour les premières élections, les sièges de la Municipalité sont répartis entre les communes regroupées, soit 2 sièges pour Cully, 2 sièges pour Grandvaux, 1 siège pour Epesses, 1 siège pour Rieux et 1 siège pour Villette, chaque commune formant un arrondissement électoral.

Pour l'élection du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

#### **Art. 10 - Vacances de sièges à la Municipalité ou au Conseil**

Les sièges devenus vacants avant le 1er juillet 2011 devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné.

Après le 1er juillet 2011, les postes seront repourvus au sein de la nouvelle commune qui forme un seul arrondissement.

#### **Art. 11 - Siège administratif**

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis à Cully, commune de Bourg-en- Lavaux.

#### **Art. 12 - Archives**

Les documents et archives des cinq communes conservent leur autonomie avant la fusion ; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

#### **Art. 13 - Personnel**

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

#### **Art. 14 - Budgets et comptes**

Les budgets adoptés par les anciennes communes pour 2011 seront repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Le bouclage des comptes 2011 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune à la fin de l'année 2011.

Il en ira de même avec le budget et les comptes de l'association de communes pour l'épuration des eaux (SIEL) qui sera dissoute de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion.

#### **Art. 15 - Arrêté d'imposition**

Les arrêtés d'imposition adoptés par les anciennes communes pour 2011 resteront en vigueur sur le territoire de chacune d'elles jusqu'à la fin de l'année civile.

Il appartiendra aux autorités de la nouvelle commune d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2012, applicable à l'ensemble de son territoire.

#### **Art. 16 – Investissements**

La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la réunification.

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des cinq communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements.

#### **Art. 17 – Règlements**

La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

a) Les règlements suivants seront applicables à la nouvelle commune dès le 1er juillet 2011 :

- Règlement du Conseil communal de Grandvaux du 11.03.2008
- Règlement de Police de Grandvaux du 16.10.1991
- Règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles de Villette, du 20.05.1988

b) Les règlements suivants continuent à s'appliquer dans les anciennes limites territoriales des communes fusionnées, mais devront être unifiés dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, sous peine de caducité:

- Règlement sur le stationnement dans le village d'Epesses et ses abords du 05.06.1996
- Règlement sur le stationnement dans le village de Rieux et ses abords du 18.09.2001
- Règlement sur le stationnement dans la ville de Cully et ses abords du 30.03.2008
- Règlement relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations intérieures du gaz de Cully, du 12.02.2001
- Règlement relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations intérieures du gaz d'Epesses, du 12.02.2001
- Règlement relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations intérieures du gaz de Grandvaux, du 05.03.2003

c) Les règlements communaux suivants restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'à leur unification par les autorités de la nouvelle commune au 1er janvier 2012 :

- Règlement du personnel
- Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées
- Règlement pour le service communal de distribution d'eau des cinq communes
- Règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours
- Règlement sur la collecte, le traitement, l'élimination des déchets
- Règlement sur la taxe communale de séjour

d) Les autres règlements communaux seront unifiés au 1er janvier 2013, à savoir notamment :

- Règlement sur le cimetière et les inhumations
- Règlement sur la protection des arbres
- Règlement sur les antennes
- Règlement sur les procédés de réclame

Tous les règlements communaux non unifiés au 1er juillet 2013 deviendront caducs.

#### **Art. 18 - Pouvoirs**

La Municipalité de la nouvelle commune aura tous pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

#### **Art. 19 – Incitation financière**

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions. Selon le calcul indicatif effectué par le Département de l'Intérieur, ce montant est de CHF 1'950'000.-.

Selon l'art. 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

#### **Art. 20 - Procédure**

La présente convention, adoptée par les Conseils communaux des cinq communes fusionnantes, sera soumise au référendum populaire.

Elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et par lui au Grand Conseil conformément à la législation en vigueur. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été adoptée par cette dernière autorité.

<b>Communes</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Participation</b>
<b>Cully</b>	631 (86%)	103	57,1%
<b>Epesses</b>	145 (91,7%)	13	69,1%
<b>Grandvaux</b>	564 (63,6%)	322	68%
<b>Riex</b>	157 (87,7%)	21	82,1%
<b>Villette</b>	218 (72,2%)	84	72,9%

## **6 CONSEQUENCES**

### **6.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

L'article 7 de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial qui énumère les communes comprises dans le district de Lavaux-Oron doit être modifié en conséquence.

### **6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)**

Néant en ce qui concerne le budget 2010 ; l'incitation financière sera portée au budget 2011.

### **6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc**

Néant.

### **6.4 Personnel**

Néant.

### **6.5 Communes**

Avec la présente fusion, le nombre des communes vaudoises sera de 371, dès le 1er juillet 2011.

### **6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Néant.

### **6.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Ce projet répond à la mesure numéro 16 du PL "Revivifier les communes".

### **6.8 Loi sur les subventions (application, conformité)**

Ce projet met en œuvre l'article 151 Cst-VD.

### **6.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **6.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **6.12 Simplifications administratives**

Le montant de l'incitation financière à la présente fusion de communes s'élèvera, en application de l'article 25 de la loi sur les fusions de communes lu en relation avec les articles 2 à 4 du décret sur l'incitation financière aux fusions de communes, à quelque CHF 1'950'000.-. Le Conseil d'Etat arrêtera définitivement ce montant à partir du 1er juillet 2011, date d'entrée en vigueur de la fusion (cf. articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes et le décret sur l'incitation financière aux fusions de communes).

### **6.13 Autres**

Néant.

## **7 CONCLUSION**

La loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer) est modifiée comme suit :

Texte actuel

**Art. 7 District de Lavaux-Oron**

<sup>1</sup> Le district de Lavaux-Oron comprend les communes de :

- Belmont-sur-Lausanne, Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Chexbres, Les Cullayes, Cully, Ecoteaux, Epesses, Essertes, Ferlens, Forel (Lavaux), Grandvaux, Lutry, Maracon, Mézières, Montpreveyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Paudex, Puidoux, Pully, Riex, Rivaz, Saint-Saphorin (Lavaux), Savigny, Servion, Les Tavernes, Les Thioleyres, Villette (Lavaux) et Vuibroye.

<sup>2</sup> Le chef-lieu du district est Cully.

Projet

**PROJET DE LOI  
modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial  
(LDecTer)**

du 9 septembre 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer) est modifiée comme suit :

**Art. 7 District de Lavaux-Oron**

<sup>1</sup> Le district de Lavaux-Oron comprend les communes de :

- Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Chexbres, Les Cullayes, Ecoteaux, Essertes, Ferlens, Forel (Lavaux), Lutry, Maracon, Mézières, Montpreveyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz, Saint-Saphorin (Lavaux), Savigny, Servion, Les Tavernes, Les Thioleyres et Vuibroye.

<sup>2</sup> Sans changement

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**Texte actuel**

**Projet**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 septembre 2009.

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis*

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## sur la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Vilette

du 9 septembre 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des communes de **Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Vilette**  
vu la convention de fusion entre les communes **de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Vilette**  
vu la loi sur les fusions de communes,  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Vilette sont réunies en une seule et nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux, dès le 1er juillet 2011.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 17 mai 2009, est ratifiée.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux selon les lois en vigueur.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, l'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 septembre 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*